

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS

Séance du : 1^{er} juin 2021 (en visioconférence – loi 2020-1379 du 14 novembre 2020)

N° : 1831

**Entrée du Pôle
d'Équilibre Territorial
et Rural (PETR) du Pays
d'Arles en tant que
« membre associé » de
l'ARPE-ARB**

5 Membres (avec voix délibérative) présents : Anne Claudius-Petit (CR), Béatrice Aliphath (CR), Jean-François Luc (CR), Jacques Demanse (suppléant de Philippe Armengol, excusé, CA Grand Avignon), Didier Réault (CD 13)

2 Pouvoirs : Chantal Eymeoud (CR), excusée, donne pouvoir à Béatrice Aliphath (CR), Maud Fontenoy (CR), excusée, donne pouvoir à Anne Claudius-Petit (CR)

3 Membres (avec voix délibérative) excusés : Richard Miron (CR), Christian Mounier (CD 84), François Cavallier (CD 83),

Participaient également (non votants) : Carole Toutain (CD84), Jean-Philippe Chauvin (CA Grand Avignon), Céline Hayot, Valérie Raimondino, Delphine Vitali (CR), Guy Parrat, Sylvie Gaillard (CESER), Béatrice Orelle (CD13), Aurore Asso, Régine Viotti (NCA), Géraldine Biau (DREAL), Pierre Leroy (PETR Grd Briançonnais), Sophie Croquette (PETR Pays d'Arles)

Audrey Michel, Stéphanie Puteri, Sandrine Halbedel, Audrey Glorian, Sylvie Toubas, Christel Desiderio (ARBE)

**Membres titulaires présents ou représentés : 7 sur 10
Quorum atteint**

Considérant Que l'ARPE-ARB, dont la mission est d'accompagner le déploiement d'actions de transition écologique et de préservation de la biodiversité en région et le PETR du Pays d'Arles dont la mission est de piloter un plan climat air énergie et un Contrat de transition écologique, souhaitent développer des partenariats opérationnels pour partager leurs expertises et porter des actions communes sur les sujets de la transition écologique, de la biodiversité et de l'alimentation durable ;

Vu La délibération du 21 février 2020 du PETR du Pays d'Arles actant leur souhait de devenir membre associé du syndicat mixte de l'ARPE-ARB ;

Vu L'arrêté Préfectoral du 25 juillet 2019 portant modification des statuts de l'ARPE-ARB, qui permet aux Etablissements de coopération intercommunale à fiscalité propre de devenir membre associé du syndicat mixte ;

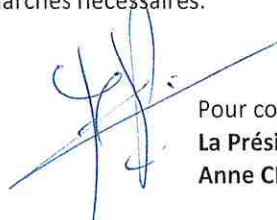
Vu La délibération n°1830 du 1^{er} juin 2021 modifiant l'article 10 des statuts en remplaçant « les établissements de coopération intercommunale à fiscalité propre » par « les établissements de coopération intercommunale », ceci afin de pouvoir accueillir les PETR en tant que membres associés au sein du Comité syndical de l'ARPE-ARB ;

Ouï L'exposé de la Présidente ;

Après en avoir délibéré, le Comité syndical décide

- d'acter l'entrée du PETR du Pays d'Arles en tant que membre associé dans le syndicat mixte de l'ARPE-ARB,
- d'autoriser la Présidente à effectuer les démarches nécessaires.

Fait et délibéré à Marseille, le 1^{er} juin 2021



Pour copie conforme,
La Présidente,
Anne CLAUDIUS-PETIT